



## PROCES VERBAL Conseil Municipal du 3 juillet 2023

Salle du Conseil – Mairie La Morte  
Sur convocation du 26 juin 2023

### Etaient présents :

Raymond MASLO	MAIRE
Marie-Noëlle DUCHAMP	1 <sup>ère</sup> ADJOINTE
Alain COLLAUD	2 <sup>ème</sup> ADJOINT
Pascale FAVIER	3 <sup>ème</sup> ADJOINTE
Julien MASSON	ELU
Monique FAIVRE	ELUE

### Sont absents et excusés :

M. Yves LEGRAND (élu), Mme Stéphanie GIRARDEY (élue), M. Gérard HUGUES (élu)

**Sont absents :** Mme VEUJOZ Patricia (élue), M. JOSSINET Fabien (élu)

### Madame Marie-Noëlle DUCHAMP est nommée secrétaire de séance

Nombre de membres en exercice :	11
Nombre de membres présents :	6
Nombre de pouvoirs :	0
Nombre de membres votants :	6

### En ouverture de séance, Monsieur le Maire propose l'ajout des points suivants à l'ordre du jour

- ❖ Délibération pour le déclassement et la cession d'un local d'activités

**Les membres du Conseil Municipal votent POUR à l'unanimité.**

La séance débute à 15h10

### 1. Approbation des procès-verbaux des Conseil municipaux du 30 mai et du 9 juin 2023

Les procès-verbaux des séances du 30 mai et du 9 juin 2023 sont approuvés à l'unanimité.

### 2. TE38 Travaux d'entretien maintenance - Eclairage Public - Délibération

Faisant suite au transfert de la compétence Eclairage public à Territoire d'Energie de l'Isère (TE38), des travaux d'entretien ont été réalisés sur la commune de LA MORTE dans le cadre de la maintenance éclairage public 2023.



Ces travaux relèvent du budget d'investissement car ils participent à une amélioration du patrimoine notamment au niveau énergétique.

La contribution aux investissements pour ces travaux pour l'année 2022 est récapitulée dans le tableau suivant :

COMMUNE	Libellé intervention	Montant facturé HT avec révision	Taux de subv maintenance ep	Montant Contribution
MORTE (LA)	DI 38264-2021-9628 Remplacement armoire de commande Chabotte	2 179.20	70%	653.76 €

LE CONSEIL, ayant entendu cet exposé,

1 - **PREND ACTE** des travaux d'entretien réalisés dans le cadre de la maintenance éclairage public 2022 relevant du budget d'investissement,

2 - **PREND ACTE** de sa contribution aux investissements constitutive d'un fonds de concours d'un montant total de 653.76 €.

**DELIBERATION 2023/07/01**

### 3. Convention d'adhésion au contrat groupe protection sociale complémentaire 2020-2025 du CDG38 - Délibération contrat groupe - abroge et remplace

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée dispose que les centres de gestion peuvent souscrire des conventions de participation de protection sociale complémentaire « pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent ». Le CdG38 a donc lancé une procédure de convention de participation « dans les conditions prévues au II du même article (article 88-2 de cette loi) » c'est-à-dire conformément au décret du 8 novembre 2011 auquel ce texte renvoie. Ensuite, « les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à ces contrats par délibération, après signature d'une convention avec le Centre de gestion de leur ressort ».

Il est proposé aux élus qu'à la date du 01/06/2023, la commune adhère au contrat-cadre mutualisé pour les lots suivants :

Lot 1 : Protection santé complémentaire

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

Formule 1 garantie de base

Participation de la commune de 19 €

Formule 2 garantie renforcée

Participation de la commune de 23 €

Formule 3 garantie supérieure

Participation de la commune de 40 €



Le montant de participation de la commune pourra évoluer proportionnellement à l'augmentation des cotisations de l'organisme de santé.

Lot 2 : Prévoyance contre les accidents de la vie

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit : 7€

Pour chacune de ces catégories, plusieurs formules sont proposées à la commune.

Cette prestation est prise en charge dans le cadre de la cotisation additionnelle versée au Centre de gestion de l'Isère.

Durée du contrat : 6 ans, à effet au 1er janvier 2020, renouvelable un an.

La commune autorise le Maire à signer les conventions en résultant.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- APPROUVE l'adhésion à la convention de participation cadre de protection sociale complémentaire mise en place par le Centre de gestion de l'Isère
- APPROUVE le montant des participations proposées
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents et notamment la convention d'adhésion

**DELIBERATION 2023/07/02**

*Abroge et remplace délibération 2023/05/06*

#### **4. Discussion sur le poste d'un agent**

Le Maire expose :

- que Madame Emilie BELOTTI, compte tenu de son contrat au sein de la structure AGS NATURE, a fait une demande pour modifier son temps de travail à la mairie d'une demi-journée par semaine
- que cette diminution de temps de travail peut-être largement compensée par Madame Virginie PEYRE, en poste sur 14/35 -ème heures à la mairie
- qu'afin de reconduire le CDD permanent de Mme BELOTTI, il convient de créer un nouveau poste à 24/35 -ème heures. Celui à 28/35 -ème heures sera supprimé ultérieurement.

**Les membres du Conseil Municipal votent POUR à l'unanimité**

**DELIBERATION 2023/07/03**

#### **5. Déclassement et la cession d'un local d'activités- Délibération**

##### Déclassement d'un local d'activités

Conformément à l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, un bien d'une personne publique, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement ;



Vu la situation du local d'activités sis 205 route du Désert – issu de l'ensemble immobilier de la copropriété Le Grizzli parcelle AA2 qui ne sera plus affecté à un service public à compter du 30 septembre 2023 ;

Vu le projet en cours de réalisation d'un nouvel atelier communal sis route du Désert parcelle AD, dont l'achèvement des travaux est prévu le 30 septembre 2023 ;

Monsieur le maire propose le déclassement du local d'activités sis 205 route du Désert – issu de l'ensemble immobilier de la copropriété Le Grizzli parcelle AA2 et son intégration dans le domaine privé de la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- DECIDE de déclasser le local d'activités sis 205 route du Désert, à compter du 30 septembre 2023
- DECIDE d'intégrer dans le domaine privé de la commune le local d'activités sis 205 route du Désert à compter du 30 septembre 2023
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents

**DELIBERATION 2023/07/04**

## Cession d'un local d'activités

Vu la délibération 2023/07/04 portant déclassement du local d'activités sis 205 route du Désert – issu de l'ensemble immobilier de la copropriété Le Grizzli parcelle AA2, à compter du 30 septembre 2023 et intégrant dudit bien dans le domaine privé de la commune ;

Vu le projet en cours de réalisation d'un nouvel atelier communal sis route du Désert parcelle AD, dont l'achèvement des travaux est prévu le 30 septembre 2023 ;

Monsieur le maire propose la cession du local d'activités sis 205 route du Désert – issu de l'ensemble immobilier de la copropriété Le Grizzli parcelle AA2 selon la meilleure offre, en fonction du prix du marché de l'immobilier et pour un montant minimum de 100 000€ nets vendeur.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- APPROUVE et DECIDE la cession dudit bien selon la meilleure offre, en fonction du prix du marché de l'immobilier et pour un montant minimum de 100 000€ nets vendeur
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte notarié à intervenir, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire ;
- DIT que les frais d'acte notarié ainsi que les frais afférents seront pris en charge par l'acquéreur

**DELIBERATION 2023/07/05**

## 6. Questions diverses

aucune



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15h30

Fait à La Morte, le 4 juillet 2023

La Secrétaire de séance  
Marie-Noëlle DUCHAMP

Le Maire  
Raymond MASLO